



ARRETE N° 2025_0098

ARRETE DE CIRCULATION - 16 Rue Nicéphore Niépce

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU la demande en date du 17/02/2025 de l'entreprise SUEZ EAU France représentée par LOISEL BENOIT domiciliée au 213 rue du Christ à AMILLY, pour la création de branchement d'eau, 16 rue Nicéphore Niépce à Villemandeur ;
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier,
Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 11/03/2025 et pendant une période de 30 jours, le stationnement et le dépassement seront interdits dans les deux sens et la circulation réglementée au 16 rue Nicéphore Niépce :

- Basculement de la circulation sur chaussée opposée avec alternance par feux tricolores et limitation de la vitesse à 30km/h, .

Article 2 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

Article 3 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 4 : L'entreprise SUEZ EAU FRANCE est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 5 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président

du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 17/02/2025



Date d'affichage : 17/02/2025

SUEZ Eau France

TSA 54050
26 avenue de l'île Saint Martin



92894 NANTERRE CEDEX 9
France

Tel :
2508006189.250801DAC02.02@captidec.fr

Fax :

VILLEMANDEUR DAC
45700 VILLEMANDEUR
France

Réf. Protys : 2508006189.250801DAC02

N° affaire : 61-4123757

Courriel : urbanisme@mairie-villemandeur.fr

Tel : +33238071688

Fax :

Objet : Demande d'Arrêté de police de circulation (Cerfa n°14024*01)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos prochains travaux, veuillez trouver jointe à ce courrier une Demande d'Arrêté de police de circulation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Important : Merci de notifier dans votre retour la référence Protys.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à : NANTERRE CEDEX 9

Le : 17/02/2025

Signataire : LOISEL Benoit

(Accompagnement_V5.10_1.02)

Interdiction de :**Circuler**véhicules légers poids lourds **Stationner**véhicules légers poids lourds **Dépasser**véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur Une entreprise Dénomination : SUEZ Eau FranceAdresse : Centre-Val de Loire 213 rue du Christ BP 220Code postal : 45200 Localité : AMILLY Pays : FranceNom contact : CVDL-R-MONTARGIS Prénom contact : _____Téléphone : 244212201 Indicatif pays : +33

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : visio-gdo-ordo@suez.com**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies Numéro d'affaire : 61-4123757Fait à : NANTERRE CEDEX 9Le : 17/02/2025Nom : LOISELPrénom : Benoit

Qualité : _____

(DAC_P2_V5_v1.02)

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2025021700602P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

678577.406763756

6764460.880313307

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

2,71233914431893 47,97987980217755
2,71341560431271 47,97987980217755
2,71341560431271 47,98039928248141
2,71233914431893 47,98039928248141
2,71233914431893 47,97987980217755

(PlanDetail_ProtyS_v1.01)